

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE MUNICIPAL N° 2021-25 PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION  
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

**Le Maire de la commune de MONTREUIL-SUR-ILLE,**

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,  
Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu la délibération n° 2019-34 du 17/05/2021 validant le lancement opéré de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Montreuil-sur-Ille,  
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,  
Vu la décision de M. le Conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes du 25/09/2019 désignant le commissaire-enquêteur.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Montreuil-sur-Ille.

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

**Article 2** : M LERAY Benoît, désigné par décision de M. le Conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Montreuil-sur-Ille du 17/05/2021 à 09h00 au 18/06/2021 à 12h00 afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Montreuil-sur-Ille les jours et heures suivants : le 17/05/2021 de 10h00 à 12h00, le 29/05/2021 de 10h00 à 12h00, le 03/06/2021 de 10h00 à 12h00, et le 18/06/2021 de 10h00 à 12h00, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à M. le commissaire enquêteur à la mairie de Montreuil-sur-Ille (19 avenue Alexis Rey), lequel les annexera au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la mairie (<https://www.montreuil-sur-ille.fr>) et le public pourra également transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête à l'adresse internet suivante : [mairie@montreuil-sur-ille.fr](mailto:mairie@montreuil-sur-ille.fr)

Conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête sera diffusé le site internet de la mairie (<https://www.montreuil-sur-ille.fr>).

**Article 4** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par M. le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à M. le Maire de Montreuil-sur-Ille dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Montreuil-sur-Ille.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Montreuil-sur-Ille.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 01/05/2021 et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 6** : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

**A Montreuil-sur-Ille, le 23/04/2021.**

Le Maire,  
Yvon TAILLARD

